



Egg Farmers of Ontario offre l'achat de produit industriel chaque semaine des postes de classement de l'Ontario. Ce programme continuera chaque semaine pour une période de temps jugée appropriée par la Commission.

1. La Commission consentit à acheter les œufs de l'Ontario des catégories suivantes :
 - Catégorie Canada A extra gros emballés sur alvéole*
 - Catégorie Canada A gros emballés sur alvéole*
 - Catégorie Canada A moyens emballés sur alvéole*
 - Catégorie Canada A petit emballés sur alvéole*
 - Canada non classés*
2. Les soumissions par téléphone/courriel ou télécopieur seront acceptées à tous les mercredis jusqu'à 10h00 [midi] heure locale.

Toutes soumissions par téléphone/courriel ou télécopieur doivent préciser :

 - (a) Le nom du poste de classement; (b) La quantité et la grosseur des boîtes déclarées; et
 - (c) La couleur de la coquille, si les œufs sont bruns.
3. La soumission minimum sera de 1 500 douzaines [100 boîtes]. La quantité minimum de chaque grosseur doit être de 750 douzaines [50 boîtes.]
4. Les quantités de plus de 4 500 douzaines [300 boîtes] par catégorie doivent être déclarées avant 16h00 le jeudi qui précède la date de soumission, appelé la « pré-soumission ».
5. Toutes soumissions doivent être complétées à tout égard lorsqu'acceptées par la Commission, y compris les divergences dans les catégories et la qualité du produit. Le défaut de compléter les soumissions peut résulter en une « pénalité » de cinq cents la douzaine sur la quantité totale de la soumission.
6. Les œufs blancs et bruns doivent être emballés séparément et clairement indiqués.
7. Tous les œufs offerts doivent provenir de l'Ontario et d'une production récente (sept jours depuis la levée à la ferme). Seuls les œufs des transformateurs primaires seront acceptés. Il n'est pas nécessaire que les œufs soient teints bien qu'une marque d'identification du producteur, un sceau ou un code soient acceptables pour le Programme de produits industriels de la EFO.
8. Tous les œufs doivent être emballés sur alvéoles propres de plastique ou de carton neuf.
9. Tous les œufs offerts doivent être de « Catégorie Canada A » ou « Canada non classés » et ils doivent maintenir les normes « teints A » ou « Canada non classés » conjointement avec l'horaire suivant :

Le produit « non classé » livré entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre et retenu dans les trois jours de la livraison doit être remplacé.

Le produit « non classé » livré entre le 2 octobre et le 30 avril et retenu dans les cinq jours de la livraison doit être remplacé.



APPEL D'OFFRES, SUITE

Tous les œufs « classés » mis en détention dans les cinq jours de la livraison doivent être remplacés. Tous frais liés à la manutention et/ou la destruction des œufs détenus sont la responsabilité du classeur. Les œufs détruits doivent être remplacés par le classeur.

10. Tous les œufs doivent être livrés au transformateur[s] d'œufs ou autres endroits désignés par la Commission dans les six jours. Le défaut de livrer dans les six jours peut résulter en une « pénalité » de cinq cents la douzaine sur la quantité totale de la soumission.
11. La Commission peut refuser toute soumission si les versements des frais de permis, prélèvements et rapports ne sont pas à date.

Nonobstant l'achat d'œufs par la Commission, tels œufs demeurent le risque exclusif du vendeur et ce vendeur indemnise la Commission et les Producteurs d'œufs du Canada de toutes actions, dommages, coûts ou dépenses qui y affèrent.

12. Document à déposer à la Commission [dans un délai de sept jours] :
 - (a) Formulaire de vérification de produit industriel [signé par les deux parties].
13. La Commission consentit à payer selon le tableau suivant :
 - i. **Classement, manutention et emballage**
 - 18 cents la douzaine pour l'excédent classé;
 - 8 cents la douzaine pour l'excédent d'œufs tout venant
 - ii. **Transport**
 - Allocation selon la distance voyagée selon les taux établis de la Commission;
 - iii. **Œufs non classés**
 - paiement selon le poids non classé
14. Aucun paiement ne sera effectué par la Commission avant que les documents soient soumis.
15. La Commission se réserve le droit d'accepter ou de refuser une ou toutes soumissions présentés.
16. La politique de la Commission est de refuser toute soumission d'un poste de classement qui soumet des œufs à la Commission et qui parallèlement importe des œufs ou traite des œufs importés pour le marché de table, à moins que des dispositions soient prises au préalable avec la Commission concernant ces importations. À défaut de se conformer à cette politique, la Commission peut refuser d'accepter une soumission de ce poste de classement pour une période de quatre semaines.

Les soumissions doivent être soumises au :

EGG FARMERS OF ONTARIO
7195 Millcreek Drive, Mississauga, Ontario L5N 4H1
Téléphone (905) 858-9790 Télécopieur (905) 858-1589